

Bilan CATNAT (catastrophes naturelles)

***Réunion extraordinaire
CDRNM / CDSC
14 septembre 2016***





PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

L'état de catastrophe naturelle

Lorsque l'intensité anormale d'un agent naturel a été identifiée

- inondation
- coulée de boue
- tremblement de terre
- avalanche
- sécheresse...

et a provoqué des dommages, **un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle.**

Référence réglementaire

- loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles
- Articles L. 125-1 à L. 125-6 du Code des Assurances

La procédure

1. L'assuré dépose une demande à la Mairie qui a 18 mois pour demander au Préfet la constatation de l'état de CATASTROPHE NATURELLE.

2. La préfecture centralise les demandes et transmet les dossiers à la DGSCGC qui instruit les dossiers.

Principales pièces à fournir

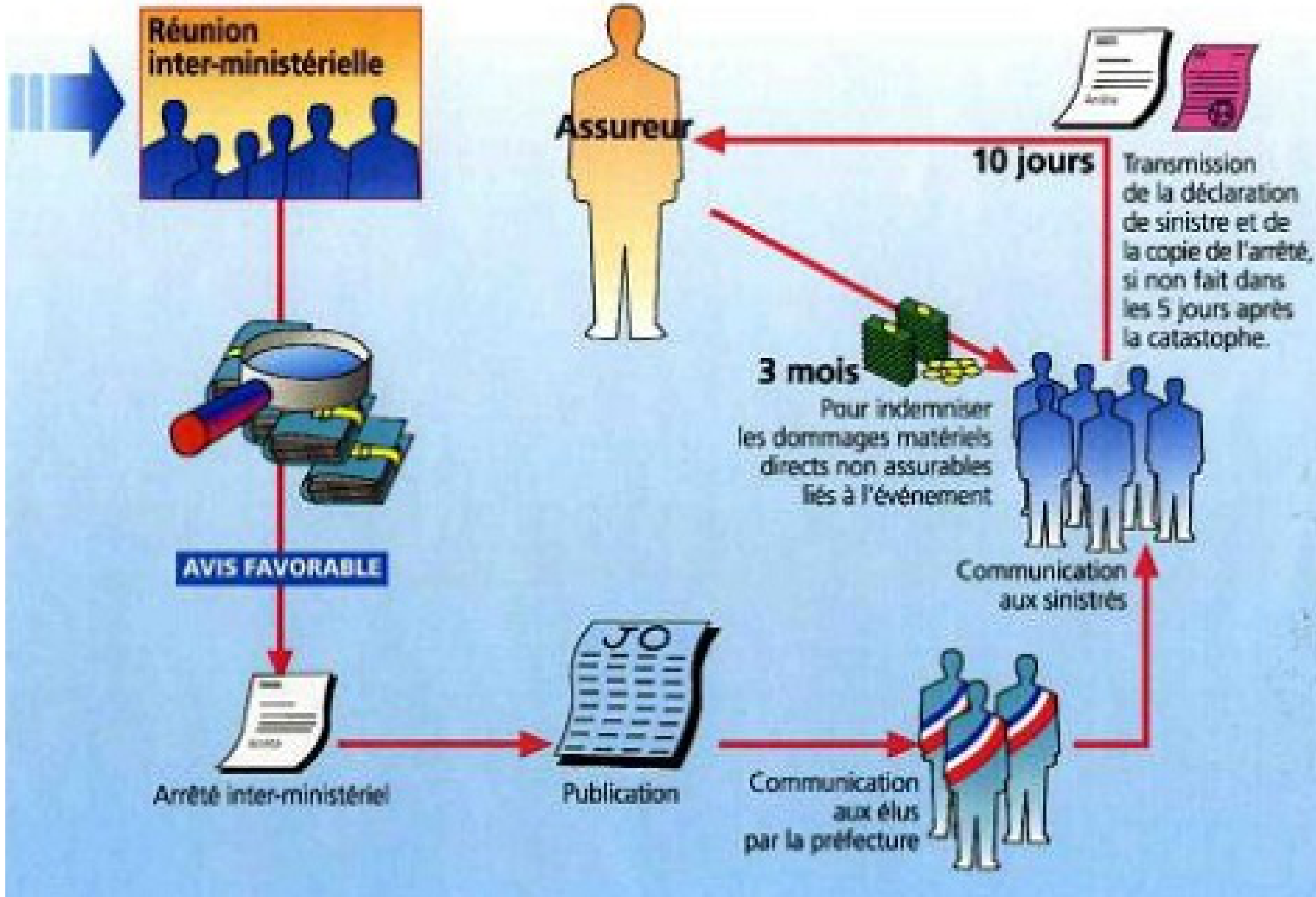
- × demande du maire adressée au Préfet ;
- × imprimé type CERFA de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle dûment complété par la mairie ;
- × rapport géotechnique.

3. La DGSCGC instruit et présente les dossiers à la Commission Interministérielle qui se réunit une fois par mois.

4. La Commission statue sur les dossiers et peut donner différents avis :

- x Avis favorable
- x Avis défavorable
- x Ajournement

5. Publication au JORF de l'arrêté interministériel
6. Les sinistrés ont 10 jours à compter de la publication au JORF pour transmettre leur déclaration et la copie de l'arrêté à leur compagnie d'assurance.
7. L'assureur a, dès réception, 3 mois pour mettre en œuvre la phase d'indemnisation.



Les CAT NAT en 2015 dans les Alpes-Maritimes

- **34 communes** reconnues bénéficiaires de l'état de catastrophe naturelle :
 - 37 pour "Inondations et/ou coulées de boue"
 - 9 pour "Mouvement de Terrain"

dont 28 communes reconnues pour l'événement du **3 octobre 2015** :

- 28 pour "Inondations et/ou coulées de boue"
- 2 pour "Mouvement de Terrain"